



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

**4 novembre 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON**

- Décision n° DIDI-SGI-2015-23-10-50 du 23 octobre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État.

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

- Arrêté préfectoral n° 15-290 du 22 octobre 2015 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de Concise à Thonon-les-Bains (département de la Haute-Savoie).

**Décision portant délégation de signature  
Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État**

n° DIDI\_SGI\_2015\_23\_10\_50

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 nommant Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes Rhône-Alpes Auvergne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-100 du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Anne CORNET en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Rhône-Alpes Auvergne ;

DÉCIDE :

**Article 1** : Délégation est donnée à Mme Valérie VUILLOT, inspectrice au service «Fournitures-Achats», à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de ses attributions et dans la limite d'un montant de 4 000 euros, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou la constatation du service fait, relatif aux opérations budgétaires relevant du programme n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges ».

Fait à Lyon, le 23 Octobre 2015

*Signé :*  
Anne CORNET

## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le 22 octobre 2015

Affaire suivie par : Claire AUBARET

Téléphone : 04 72 43.41.  
Télécopie : 04 72 00 43 59  
e-mail : [claire.aubaret@culture.gouv.fr](mailto:claire.aubaret@culture.gouv.fr)

**OBJET** : *inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de Concise à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie)*

**REFER** : *ARRETE n° 15-290*

**P. J.** : *1 plan*

### ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 23 juin 2015;

VU l'arrêté d'inscription au titre des objets mobiliers de la peinture murale de la chapelle en date du 28 novembre 1997 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la chapelle de Concise à Thonon-les-Bains se démarque par son contenu peint qui en fait un élément important du patrimoine du Chablais, et afin d'en régulariser la protection au titre des monuments historiques,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques la chapelle de Concise située au 19B place de la fontaine, 74203 Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) sur la parcelle n°148 figurant au cadastre section V, d'une contenance de 555m<sup>2</sup>.

Cet édifice appartient à la commune de Thonon-les-Bains (n° SIREN 217 402 817), représentée par son maire Monsieur Jean DENAIS, par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

### **Article 2** :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### **Article 3** :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône-alpes

Michel DELPUECH